

CARACTERISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

Nombre d'associés exploitants : | ____ | (pour les personnes morales)

Nombre d'exploitations regroupées : | ____ | (obligatoire pour les GAEC)

Nom et prénom du demandeur ou des associés	Date de naissance	Date d'installation	Part du capital € (si société)	% du capital (si société)
	Profession		Nationalité	
Durand Paul	20/01/59	21/03/95	1000	100%
	agriculteur		française	
	/_/_//_/_//_/_/	/_/_//_/_//_/_/		
	/_/_//_/_//_/_/	/_/_//_/_//_/_/		
	/_/_//_/_//_/_/	/_/_//_/_//_/_/		
	/_/_//_/_//_/_/	/_/_//_/_//_/_/		
TOTAL CAPITAL SOCIAL ET POURCENTAGE				

CARACTERISTIQUES DE L'EXISTANT

	<i>Superficies en hectares</i>
Surface totale de l'exploitation	
Surface du verger	
Liste des espèces présentes	

Arrachage d'une superficie équivalente avant plantation : OUI NON

OBJET DE LA DEMANDE

Espèces concernées par la demande (au maximum 4) :

Espèce 1 : Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Espèce 2 : Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Espèce 3 : Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Espèce 4 : Nouvelle sur l'exploitation <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La demande fait-elle suite à un arrachage consécutif à la Sharka ? OUI NON

Si oui, préciser le détail, dans le document en annexe de la présente demande, des surfaces arrachées suite à la Sharka depuis 2006, à faire valider par le Service Régional de l'Alimentation (SRAL) :

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX DE PLANTATION

Début prévisionnel des travaux	Fin prévisionnelle des travaux
/ _ / / _ _ / _ _ /	/ _ / / _ _ / _ _ /

Tout document et/ou tout règlement entre le fournisseur et le bénéficiaire de l'aide doivent être établis entre la date du courrier d'octroi de l'aide valant autorisation de commencer les travaux (ACT) et la date maximale de fin de travaux (30 juin N+1 pour les plantations N/N+1). On entend par document : acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures.

PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE PLANTATION

	Montant (€)	Part (%)	Taux et durée des prêts
Coût total estimé de la plantation		100 %	
Autofinancement			
Prêts			
FranceAgriMer			
Autres financements à préciser			

DETAIL DU PROJET DE PLANTATION SANS VARIETE POLLINISATRICE
 (un tableau à remplir pour chaque espèce fruitière objet de la demande dans la limite de 4 espèces)

Espèce fruitière à planter : Superficie totale à planter : hectares ares centiares Superficie totale éligible à l'aide (1) : hectares ares centiares

Charte PFI (Production Fruitière Intégrée): OUI NON

Plantation sous abri OUI NON

En cas d'adhésion à l'organisation économique, nom de l'OP et nom de l'AOPN si adhésion directe :

Nom et coordonnées de la personne responsable du plan de rénovation de l'OP :

								Sharka	
Variété (2)	Superficie éligible (1) ha/a/ca	Distance entre rangs	Distance sur rang	Prix unitaire HT plants (€) (3) a	Forfait/ha préparation (4) b	Forfait plantation/plant (4) c	Forfait palissage/plant (4) d	Coût total HT matériel irrigation (€) e	Forfait Installation irrigation/ha (4) f
	A	Nb de plants B	Densité/ha B / A	Coût HT plants (€) B x a	Coût HT préparation (€) A x b	Coût HT plantation (€) B x c	Coût HT palissage (€) B x d		Coût HT installation irrigation (€) A x f
1.									
2.									
3.									
4.									
5.									
TOTAL									

(1) Plafond 5 ha par espèce et 10 ha pour noisetiers et surface éligible après arrachage pour cause de Sharka est de 1,2 fois la superficie arrachée depuis 2006 telle que validée par le SRAL

(2) Dans le cas de plantation d'une nouvelle variété sur l'exploitation, identifier cette nouvelle variété par * dans le tableau ci-dessus

(3) Sont compris : le prix d'achat des plants HT, les redevances éventuelles et le port

(4) Se reporter aux forfaits en annexe 2 de la décision AIDES/SAN/D 2013 09 du 26 février 2013

DETAIL DES TRAVAUX DE PLANTATION AVEC IDENTIFICATION DES PARCELLES

Espèce à planter (toutes variétés confondues)	Désignation cadastrale des parcelles		Nombre de plants
	Commune/Lieu dit	Numéro(s) des parcelles	
1.			
2.			
3.			
4.			

RECAPITULATIF DU PROJET DE PLANTATION PAR ESPECE

Réservé à FranceAgriMer

Espèce	Coût total Plants (€)	Coût total Préparation (€)	Coût total Plantation (€)	Coût total Palissage (€)	Coût total Matériel irrigation (€)	Coût total Installation irrigation (€)	Coût total Espèce (€)	Taux d'aide applicable (%)	Montant d'aide sollicitée (€)	Montant d'aide maximale (€) FranceAgriMer
TOTAL										

	Cas de plantation sans arrachage préalable pour cause de Sharka	Cas de plantation suite à arrachage pour cause de Sharka
Taux d'aide	22 %	40 %
Taux de bonification JA	5 %	10 %
Taux de bonification ZD	-	10 %

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

J'atteste sur l'honneur :

- que je respecte les conditions d'éligibilité décrites à l'article 3 de la Décision AIDES/SAN/D2013-09 du 26 février 2013 ;
- que je suis à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ;
- que, lorsque l'espèce objet de la demande d'aide est concernée par des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles aux végétaux en application des articles L251-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime et que des barèmes d'indemnisation sont définis sur l'espèce concernée, j'adhère à une caisse professionnelle de solidarité sanitaire telle que définie à l'article L251-9 du Code rural et de la pêche maritime ayant pour objet de compenser le préjudice économique subi par l'application des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles, dans le but de favoriser la lutte contre ces organismes, ainsi qu'une qualité optimale des productions, de la sécurité sanitaire du territoire, des installations et des équipements ;
- que je respecte, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
- que je tiens une comptabilité conforme au "Plan comptable" et que je suis soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
- que je respecte les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire des vergers ¹ ;
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet de plantation ;
- que j'ai pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur ;
- que mon entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les entreprises en difficulté (JOUE C244 du 01/10/2004 prorogées jusqu'au 09/12/2012 JOUE C157 du 10/07/2009) et qu'elle est à jour de ses obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.

Pour les adhérents à une organisation de producteurs :

- que je ne demande pas à bénéficier d'aide à la plantation dans le cadre d'un programme opérationnel pour la(les) même(s) espèce(s) et pour la même campagne.

Pour les exploitations touchées par le virus de la Sharka :

- que j'ai arraché, depuis 2006, pour un motif lié à la contamination par le virus de la Sharka, des vergers :
 - o situés en zone contaminée ou à proximité immédiate de celle-ci, dans le cadre d'une notification des services chargés de la Protection des Végétaux (DRAAF/SRAL), pour la période antérieure à l'entrée en vigueur de l'arrêté du 17 mars 2011 précité, ou,
 - o en application des dispositions de l'arrêté du 17 mars 2011 précité ou de l'arrêté le modifiant, depuis son entrée en vigueur ;
- que lorsqu'un plan de lutte contre la Sharka est mis en place, au niveau local, par les Pouvoirs Publics, j'en respecte toutes les modalités ;
- que j'ai fait réaliser un audit de mon exploitation, dont les conclusions valident le projet de déplacement du potentiel de production ou de substitution d'espèce,
- que j'utilise des plants munis d'un passeport phytosanitaire européen, lorsque celui-ci est obligatoire sur le matériel considéré ;
- que je respecte les dispositions relatives à la prospection Sharka par un organisme reconnu ou agréé visé aux articles L.252-2 à L. 252-5 du code rural et de la pêche maritime.

¹ Espèces concernées : pomme, poire, pêche-neктarine, abricot, noix, cerise, prune, raisin de table, kiwi et agrume et pour les surfaces de plus d'1 hectare, sauf cerise et raisin de table, surface de plus de 0,5 ha (mai 2012)

Je m'engage durant la période de 5 ans à compter de la date de fin de la plantation à :

- maintenir en production les plantations subventionnées et, en conséquence, afin de garantir tout risque de disparition irréversible de mon verger :
 - o à adhérer, lorsque l'espèce objet de la demande d'aide est concernée par des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles aux végétaux en application des articles L251-3 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, et que des barèmes d'indemnisation sont définis sur l'espèce concernée, à une caisse professionnelle de solidarité sanitaire telle que définie à l'article L. 251-9 du Code rural et de la pêche maritime et ayant pour objet de compenser le préjudice économique subi par l'application des mesures de lutte obligatoire contre des organismes nuisibles, dans le but de favoriser la lutte contre ces organismes, ainsi qu'une qualité optimale des productions, de la sécurité sanitaire du territoire, des installations et des équipements. La justification de l'adhésion est fournie par l'attestation de cotisation envoyée par l'organisme gestionnaire de la caisse de solidarité, justificatif indispensable à toute indemnisation sanitaire ;
 - o à respecter les prescriptions des Services régionaux de l'alimentation en matière de lutte contre les maladies ;
- respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les conditions minimales requises dans le domaine de l'environnement attachées à l'investissement concerné par la demande d'aide ;
- à respecter les dispositions des articles D311-19 à D311-22 du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'inventaire des vergers ;
- informer FranceAgriMer, de toute modification (raison sociale, projets, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications. Ces modifications peuvent conduire FranceAgriMer au réexamen du montant de l'aide ou de l'éligibilité du demandeur ;
- en cas de changement de statut, ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés et fixés à l'article 3 de la Décision AIDES/SAN/D2013-09 du 26 février 2013 ;
- conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses effectuées pour les plantations réalisées ainsi que celles relatives au niveau de certification des plants et conserver, pour chacun de ces justificatifs, une étiquette de chaque variété, ainsi que celles relatives aux fournitures et prestations externes pour les plantations réalisées ;
- transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarial, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés.

Je suis informé que :

- tout paiement ou document (acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures) établi entre le fournisseur et moi-même antérieurement à la date du courrier d'octroi de l'aide valant autorisation de commencer les travaux (ACT) ou postérieurement à la date maximale de fin de travaux **sont inéligibles et ce, quel que soit le mode de financement** ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée dans le cas de modifications du projet ou des critères d'éligibilité (statuts,...) ;
- l'aide peut-être revue à la baisse ou annulée à la suite de l'instruction de la demande de versement ;
- l'aide totale prévisionnelle figurant dans la décision d'octroi d'aide ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation suite à des modifications ou à des augmentations de coûts ou de surface plantée ;
- qu'en cas d'irrégularité, de non respect de mes engagements ou de non transmission des engagements à un repreneur, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Fait à _____, le |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

Nom et signature²

² Nom et signature (du demandeur (si individuel) ou de l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres sociétés) .Chaque signataire doit apposer ses initiales sur chaque page de la demande d'aide

Pièces à joindre		Vérification avant envoi	
		Pièce jointe	Sans objet
Formulaire de demande d'aide complété et signé/paraphé	1 original et 1 copie		
Déclaration annuelle par parcelle et par variété à l'organisme gestionnaire de la caisse de solidarité sanitaire retenu selon le type de production, ou à défaut, attestation sur l'honneur d'adhérer à ce programme dès la campagne suivante de plantation	1 copie ou 1 original		
Certificat de régularité fiscale émis par le service des impôts	1 copie		
En cas de jeune agriculteur (JA), décision d'octroi des aides à l'installation (pour tous les associés JA en cas de forme sociétaire)	1 copie		
Devis des plants et redevances établis en langue française En cas de plants en cours de certification, une attestation du pépiniériste fournisseur qu'une démarche de certification de matériel issu de la variété a été validée par un organisme officiel de certification	1 copie 1 copie		
Inventaire des vergers	1 copie		
En cas de forme sociétaire, les statuts de l'exploitation	1 copie		
Le cas échéant, les devis pour le matériel d'irrigation	1 copie		
En cas de replantation après Sharka, le justificatif des vergers arrachés depuis 2006, visé par le SRAL	1 copie		

FranceAgriMer se réserve le droit de demander tout autre document ou renseignement que l'Etablissement jugerait nécessaire à l'instruction du dossier.

<p>Concomitamment à l'envoi de la demande papier, le fichier « Plan de rénovation du verger » (annexe 1 de la décision AIDES/SAN/D2013-09 du 26 février 2013), faisant référence au document d'orientation de l'OP ou accompagné de celui du metteur en marché, doit être déposé sous format excel à l'adresse suivante :</p> <p>https://echanges.franceagrimer.fr/depotfichier-presentation/</p> <p>Connection à l'outil de dépôt de fichier : Login = reno, Mot de passe = plan2013 ! Le champ « Paramètre » doit être renseigné avec le nom ou la raison sociale du demandeur (Attention : sans espace ni caractères accentués)</p> <p>L'instruction du dossier ne pourra intervenir que lorsque le fichier dûment renseigné aura été déposé à l'adresse ci-dessus.</p>

Réservé à FranceAgriMer

	Date de réception	Date d'envoi au siège de FranceAgriMer
FranceAgriMer Service territorial		